



Formation au Titre à Finalité Professionnelle

AE, Animateur d'Equitation

L'Animateur d'Equitation, **AE**, est un **titre à finalité professionnelle de niveau 3**, inscrit au RNCP, et délivré par la FFE.

Ce titre permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement de l'équitation contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont définies dans le Code du Sport et modifiées par arrêté : **« découverte et initiation dans les activités équestres sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 (BEES 1^{er} degré, BPJEPS) ou supérieure dans le domaine des activités équestres, à l'exclusion des pratiques compétitives de niveau Amateur et plus ».**

L'AE exerce les fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil des différents publics et la promotion des activités et des animations d'un établissement équestre
- Participer à l'encadrement des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés
- Assurer l'entretien des équidés et des infrastructures pour permettre leur utilisation en respectant les principes du bien-être animal, les règles d'hygiène et de sécurité et la réglementation en vigueur

Cette formation permet de (et/ou) :

- vérifier ses motivations pour le métier d'enseignant
- effectuer une préformation diplômante pour le BPJEPS
- passer du statut de bénévole à celui de professionnel
- pouvoir travailler auprès des chevaux à l'année, pendant les vacances scolaires ou les week-ends (jobs d'appoint ou d'étudiant)

Conditions d'accès

- Être âgé de 16 ans minimum ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être titulaire de l'un des diplômes suivant délivré par la FFE :
 - o Cas général : Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;
 - o Lorsque la formation se déroule en apprentissage : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.

L'entrée en formation

L'entrée en formation des stagiaires se déroule donc en 3 étapes :

- o Le dossier de candidature
- o La sélection de l'effectif :
 - Le test d'équitation
 - Le test écrit
 - L'entretien de motivation
- o Le dossier d'inscription à la formation

- **Le dossier de candidature**

La fiche de candidature accompagnée des pièces complémentaires est à retourner au F.E.R.O, avant le **13 juillet 2021**

(CF. documents – Dossier de candidature tests + CGV Tests)

- **La sélection de l'effectif retenu par le FER0**

Trois tests de sélection de l'effectif seront à valider, afin :

- de ne retenir que les candidats qui possèdent les capacités nécessaires à l'exercice du métier, qui sont réellement motivés et avec un projet professionnel affirmé,
- d'accepter en formation un nombre maximal de candidats en adéquation avec le nombre de places, les conditions d'encadrement et matérielles du FER0.

Chaque session de formation est ouverte pour un nombre de 12 personnes maximum.

Au cours de ces tests, les candidats devront :

- avoir retourné le dossier de candidature complet
- montrer une réelle motivation et des aptitudes pour le métier
- présenter des aptitudes pour communiquer à l'oral et à l'écrit
- présenter des aptitudes pour la vie et le travail en groupe, en équipe
- posséder une capacité d'intégration dans une entreprise et dans la formation en alternance
- posséder une certaine autonomie
- maîtriser un vocabulaire technique de base
- posséder un certain tact à cheval
- présenter la capacité à financer sa formation ou les démarches entreprises pour trouver un financement

Les candidats non retenus recevront des préconisations et des conseils de formation.

Lieu : Les Ecuries de l'Aubrée – L'Aubrée – 17620 Echillais

Date : **28 juillet 2021**

- **Test d'équitation**

Ce test est une séance collective de 4 cavaliers maximum, sur le plat et à l'obstacle, encadrée par un formateur.

Cette séance correspond à une séance type de travail sur une ligne à l'obstacle (4,5 ou 6 foulées) et/ou un enchaînement d'obstacles pour des cavaliers de niveau Galop 6.

La cavalerie sera celle du centre de formation ou celle appartenant au candidat (à préciser sur la fiche de candidature).

Le but est de définir le niveau équestre et les capacités à progresser pendant la formation.

- **Epreuve Ecrite**

A l'aide d'un écrit sous forme de réponse à 2 questions ouvertes (rédaction d'une vingtaine de ligne par question) et d'un QCM, le candidat démontre ses connaissances théoriques en matière de réglementation, d'hippologie, de culture équestre, de connaissances professionnelles ... et dans le domaine de la communication écrite.

- **Entretien oral**

Au cours d'un entretien d'une trentaine de minutes, le candidat devra présenter :

- un rapide bilan des autres tests (déroulement, ressenti ...),
- sa capacité à appréhender la réalité du métier,
- sa motivation,
- ses qualités relationnelles et attitudes par rapport aux contraintes, aux autres individus et au groupe,
- sa perception du système pédagogique mis en place par l'organisme de formation
- son projet professionnel à moyen et/ou long terme.

(CF – documents - Grilles d'évaluation de la sélection)

- **Le dossier d'inscription à la formation**

A l'issue des tests de sélection, le dossier d'inscription et les conditions générales de vente de la formation sont remis aux candidats retenus.

Le dossier d'inscription sera à transmettre, ainsi que les différentes pièces le constituant, au plus tard le **20 Aout 2021**.

La transmission du dossier vaut inscription à la formation, les conditions générales de vente s'appliquent à partir de la date de réception du dossier.

La coordinatrice de formation en vérifie la conformité avant l'entrée en formation.

Tout dossier incomplet est rejeté par l'organisme de formation.

(CF. Documents – Dossier d'inscription + CGV Formation)

L'organisation pédagogique de la formation

Le parcours de formation s'articule autour de 5 modules :

Module 1 = Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres

Module 2 = Maîtrise des techniques équestres

Module 3 = Soins et entretien des équidés et des infrastructures

Module 4 = Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire

Module 5 = Stage de mise en situation professionnelle

(CF – Document – Programme et contenu de la formation)

Le volume horaire total de 1190 h se répartit entre :

- 490 h en organisme de formation
- 840 h en entreprise
-

(CF – Document - Planning de l'alternance)

Répartition horaire entre modules

	Heures de formation
<u>Module 1 :</u> Accueil, encadrement, animation, communication, pédagogie et connaissance des publics	240 h
<u>Module 2 :</u> équitation, travail à pied	100 h
<u>Module 3 :</u> connaissances, soins et entretien des chevaux ou poneys, des installations et des équipements	80 h
<u>Module 4 :</u> Environnement institutionnel et réglementaire, la fédération, le club	70 h

L'alternance en entreprise

L'alternance s'organise autour d'une entreprise de stage « permanent », c'est-à-dire une structure qui sera le support de l'alternance tout au long de la formation, dans laquelle sera notamment mené le projet d'animation support de la certification des UC1, 2 et 3.

Les structures équestres doivent donner la possibilité au stagiaire/apprenti de construire les compétences visées par le référentiel professionnel en expérimentant les spécificités du métier, dans les meilleures conditions. La richesse de l'environnement de travail, la pluralité des situations rencontrées, la pertinence de l'organisation, les valeurs portées par la structure sont d'autant les éléments constitutifs de professionnalisation du stagiaire/apprenti.

Nous pouvons vous aider dans les démarches de recherche d'entreprises et de tuteurs.

La formation se déroule sur 10 mois : **du 03 septembre 2021 au 30 juin 2022.**

Les stagiaires/apprentis suivent le rythme de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil, de la manière suivante :

- jeudi et vendredi en OF (Organisme de formation)
- les autres jours de la semaine en entreprise de stage permanent
- le stagiaire bénéficie d'une journée de congés à prendre chaque semaine sur le temps en entreprise.
- Certaines semaines, les lundis et mardis seront des journées de formation en OF (en plus des jeudis et vendredis)
- le volume horaire des vacances scolaires de la zone A est consacré à l'entreprise de stage permanent
- 4 semaines de congés

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire minimal est de 60% du volume horaire de formation prescrit lors du positionnement.

Lorsque la formation est suivie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la durée de ce stage ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du travail, formation comprise, sur l'ensemble du contrat.

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « Ecole Française d'Equitation » ou « Centre de Tourisme Equestre » délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Le stage de mise en situation professionnelle en entreprise fait l'objet d'une convention de stage ou d'un contrat d'apprentissage dont la forme, le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur au jour de sa signature.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur.

Le nombre de candidats accueillis en stage de mise en situation professionnelle :

- ne peut être supérieur à 2 candidats par tranche de 100 licences
- doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité
- Accueil et prise en charge des différents publics
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney pour les tranches d'âge : - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants : enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes
- Encadrement en sécurité de promenades équestres
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics
- Entretien monté de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur
- Soins et entretien de la cavalerie d'école
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur

A l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat sous sa responsabilité une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage. L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Le processus d'évaluation certificative

• Le cadre des certifications

Les certifications se déroulent conformément au règlement du TFP Animateur d'Equitation applicable au 04 mars 2020.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Titre à finalité professionnelle de niveau 3 « Animateur d'équitation » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le numéro RNCP34491 par décision du 02/03/2020 du directeur général de France Compétences
La certification se déroule généralement la dernière semaine de Juin.

• Le référentiel de certification

OG : Objectif général

OI : Objectif intermédiaire

Unité Capitalisable 1	
OG 1 : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre	
OI 1.1	Contribuer à l'accueil et à la promotion de la structure équestre
1-1-1	- Renseigner et intégrer les clients en s'adaptant aux publics accueillis
1-1-2	- Informer sur le mode de vie des équidés la manière de les aborder
1-1-3	- Orienter et mettre en valeur les activités de l'établissement
OI 1.2	Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre
1-2-1	- Mettre en œuvre un programme d'entretien et de propreté des installations
1-2-2	- Mettre en œuvre un programme d'entretien du matériel
1-2-3	- Rendre compte des dysfonctionnements constatés
OI.1.3	Participer à la sécurisation des infrastructures et du matériel de la structure équestre
1-3-1	- Appliquer les consignes en vue de sécuriser l'établissement et l'utilisation du matériel
1-3-2	- Repérer les facteurs de risques et en rendre compte
1-3-3	- Participer à la mise en oeuvre de la réglementation applicable à la structure

Unité Capitalisable 2	
OG 2 : Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité	
OI 2.1	Préparer une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité
2-1-1	- Analyser et respecter les consignes en vue de la préparation de l'animation, de la séance
2-1-2	- Prendre en compte les caractéristiques des publics et le contexte
2-1-3	- Prévoir un déroulement, des adaptations et des critères d'évaluation
OI 2.2	Conduire une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité
2-2-1	- Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'animation ou de la séance en faisant respecter les règles de sécurité

2-2-2	- Assurer l'animation du groupe en veillant à l'implication de tous les participants
2-2-3	- Adapter le déroulement de l'animation ou de la séance en fonction de l'atteinte des objectifs poursuivis et des aléas rencontrés
OI.2.3	Evaluer et rendre compte du déroulement d'une animation, d'une séance encadrée dans les activités équestres
2-3-1	- Evaluer le déroulement de l'animation, la séance
2-3-2	- Evaluer les progrès et la satisfaction des participants
2-3-3	- Evaluer son action et en rendre compte

Unité Capitalisable 3	
OG 3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école	
OI 3.1	Assurer le travail d'entretien de la cavalerie d'école
3-1-1	- Assurer le travail d'entretien monté de la cavalerie d'école
3-1-2	- Assurer le travail d'entretien à pied de la cavalerie d'école
3-1-3	- Evaluer le comportement et l'adaptation de la cavalerie d'école
OI 3.2	Assurer l'entretien, les soins et le bien être des équidés
3-2-1	- Mettre en œuvre d'un programme d'entretien et de soins courant des équidés
3-2-2	- Evaluer l'état d'entretien physique et moral des équidés et adapter les soins en conséquence
3-2-3	- Rendre compte d'un comportement anormal ou de la nécessité de l'intervention d'un vétérinaire
OI.3.3	Assurer le convoyage d'équidés
3-3-1	- Respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'équidés
3-3-2	- Mettre en œuvre les procédures de sécurité liées au convoyage d'équidés
3-3-3	- Mettre en œuvre les manipulations nécessaires au convoyage d'équidés

- **Modalités des certifications**

(CF. Documents – Grilles d'évaluation des certifications)

Tarif de la formation

Le tarif de chaque UC est le suivant :

UC	Tarif horaire	Nombre d'heures	Total par UC
1	9 €	150 h	1 350 €
2	9 €	240 h	2 160 €
3	9 €	100 h	900 €
Total		490 h	4 410 €
Frais d'inscription	50 €		50 €
Frais administratif	9 €	10 h	90 €
TOTAL			4 550 €

A la suite du positionnement (effectué en début de formation), le Parcours Individuel de Formation (PIF) est élaboré, il détermine le volume horaire total à effectuer. Ce volume horaire permet de calculer le montant total du pour la formation.

Bien que difficiles à obtenir, il existe néanmoins des possibilités de financement, elles dépendent avant tout de votre parcours antérieur. Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un financement ou d'une aide à la formation, vous devez vous rapprocher de Pôle Emploi, des OPCA de la filière équine (FAFSEA, VIVEA, AGEFIPH, Unifformation, AGEFOS PME, AFDAS, OPCA BAIA, FONGESIF, OPCALIA...) ou de la région... Nous pouvons vous aider dans cette démarche, mais elle est sous votre responsabilité.

A la suite de l'élaboration du PIF, dans le cadre d'un financement personnel, un échéancier est signé. Les stagiaires ont le choix entre un échéancier mensuel ou trimestriel. Les règlements peuvent être effectués par virement ou chèque bancaires.

Dans le cadre d'une prise en charge financière partielle ou totale les éléments précédents sont ajustés.

Tous les éléments financiers sont repris dans le contrat / la convention de formation.